

JA DRESSE SES PROPOSITIONS POUR UN PLAN STRATEGIQUE FRANÇAIS AMBITIEUX QUI CIBLE LES SOUTIENS VERS LES AGRICULTEURS ACTIFS, VERITABLES ACTEURS DU DEVELOPPEMENT DE FILIERES DURABLES ET STRUCTUREES

Le contexte européen : Les propositions formulées par la Commission européenne (CE) en juin 2018 sont loin d'illustrer un projet agricole véritable et repensé que défend JA :

- désengagement de la CE pour une vraie politique agricole européenne ;
- renforcement de la subsidiarité et des distorsions de concurrence ;
- Un budget qui manque d'ambition pour répondre aux objectifs économique, environnementaux et démographique.

Nous appelons les Etats Membres à renforcer leur contribution et l'Union Européenne à trouver de nouvelles sources de financement. C'est le prix à payer pour maintenir un secteur agricole qui soit à la hauteur des défis actuels. D'ici dix ans, un tiers des agriculteurs européens sera en âge de prendre sa retraite.

La nécessité d'un PSN ambitieux pour la France : JA agit à l'échelle nationale pour faire du PSN français un projet à la hauteur des enjeux qui doivent se concentrer autour des quatre fondamentaux de JA pour une Pac qui soutienne des filières durables :

- le maintien des agriculteurs nombreux et le développement d'exploitations de type familial viables, vivables et transmissibles sur tous les territoires ;
- l'orientation des filières vers davantage de création et de partage de valeur ;
- la sécurisation du revenu des agriculteurs face aux aléas climatiques, sanitaires, environnementaux et économiques ;
- la construction d'un nouveau pacte alimentaire avec les citoyens européens préservant la sécurité alimentaire, prenant en compte les ressources naturelles, et maîtrisant les impacts environnementaux de l'agriculture.

Dans le cadre de l'élaboration du plan stratégique français pour la Pac post-2020, Jeunes Agriculteurs formule les propositions suivantes.

1. INSTALLATION : UN BUDGET RENFORCE DE 4% DE LA PAC EN FAVEUR DU RGA

JA salue l'**affichage inédit en faveur des jeunes agriculteurs** dans les objectifs formulés par la CE [Attirer les jeunes agriculteurs et faciliter le développement des entreprises dans les zones rurales], mais cela doit être concrétisé :

- par une **stratégie nationale forte** en faveur du RGA sur les deux piliers de la Pac ;
- **par un budget sanctuarisé d'au moins 4% des aides directes** (à mobiliser sur le paiement jeunes du P1 et la DJA du P2) mais qui doit être capable d'augmenter pour s'adapter aux réels besoins ;
- en **distribuant le paiement jeune** du P1 **par actif** (et non plus par hectare)
- par un **taux de cofinancement renforcé** sur le deuxième pilier (**80% Feader/20% Etat**)
- en étant mobilisé **en la seule faveur des jeunes agriculteurs** de moins de 40 ans, formé, installé depuis moins de 5 ans et ayant suivi le dispositif d'accompagnement à l'installation ;
- par une définition précise du jeune agriculteur (moins de 40 ans, installé depuis moins de 5 ans.

Définition : Le jeune agriculteur est un véritable agriculteur :

- âgé de moins de 40 ans
- Dont la demande (et l'installation) doit être établie avant l'âge de 40 ans
- installé depuis moins de 5 ans
- Avec un diplôme de niveau IV agricole (ou équivalence)
- Ayant suivi le dispositif d'accompagnement à l'installation

2. PAIEMENTS DECOUPLES : UN MEILLEUR CIBLAGE DES AIDES RECENTREES SUR LES AGRICULTEURS ACTIFS

Définition du véritable agriculteur

Véritable agriculteur : Nous souhaitons que l'Union Européenne élabore une définition de l'agriculteur actif professionnel (adaptable dans chacun des Etats Membres) basée sur un niveau de formation, sur l'acte de production, sur des critères de revenu, de gouvernance de l'exploitation, de temps de travail et dont les retraités, en plus d'un critère d'âge, seront exclus et ce dans l'objectif de :

- Favoriser l'accès au foncier en limitant les situations de rente.
- Cibler les aides sur les agriculteurs présents effectivement sur les territoires ruraux, ce qui permettra aussi de les légitimer auprès des citoyens.
- A partir d'un certain âge, conditionner le maintien des aides à un projet de transmission, y compris pour les parts détenues en société.

Distribution des aides

Convergence : vers une répartition plus équitable

Jeunes Agriculteurs souhaite se **détacher des références historiques** et converger le plus rapidement vers une valeur moyenne nationale. JA soutient la **mise en place du système SAPS** (système simplifié de distribution des aides), à **zonage unique national** (montant forfaitaire unique pour tous, sur toute la France) dans le but de :

- mettre fin à un système de droits à paiement (accès, transfert, etc.) ;
- empêcher la rétention des droits par les agriculteurs retraités ;
- supprimer la nécessité de transfert des droits lors de la transmission ;
- ne plus tenir compte des références historiques ;

Cibler davantage les aides vers les actifs agricoles : Dans une distribution des aides à la surface, nous sommes convaincus que la majoration des premiers hectares cible davantage les aides vers les actifs. Nous proposons de renforcer le paiement redistributif sur les 52 premiers hectares, avec une transparence totale sur les sociétés, en allouant une enveloppe de 20% du premier pilier.

3. AIDES COUPLEES ET PROGRAMMES SECTORIELS : POUR UNE PAC QUI ACCOMPAGNE LA STRUCTURATION DES FILIERES

Nous réclamons un **renforcement des soutiens ciblés** comme outil de **développement des filières**, qui répondent à des objectifs ambitieux, travaillés avec l'ensemble des acteurs. Nous

appelons au renforcement de la part des aides couplées et des interventions sectorielles dans la proposition de la Commission européenne.

Ces soutiens doivent prendre la forme :

- **d'aides couplées** à destination des agriculteurs ;
- de renforcement des **aides à l'investissement** dans les **exploitations agricoles** et les **filières** ;
- Etre **majorés** dans le cas de démarche pour **une meilleure structuration des filières** (regroupement de l'offre/ adhésion à une OP, contractualisation, relations inter-filières éleveurs/céréaliers, montée en gamme, etc.) ;

La vision de JA, à terme, est de réduire progressivement les aides couplées pour se tourner vers des **mesures sectorielles structurantes** (type Programme National d'Aide ou Programmes Opérationnels) tout en maintenant une aide couplée pour les filières **en difficulté** qui risqueraient de disparaître.

4. ARCHITECTURE ENVIRONNEMENTALE : UNE COMPLEMENTARITE D'OUTILS QUI ACCOMPAGNE LES COLLECTIFS DANS LA RELEVÉ DES DEFIS ENVIRONNEMENTAUX

Nous rappelons que nous voulons la mise en place d'une politique de protection des ressources, via des dispositifs contractuels basée sur des objectifs de résultats mesurables, atteignables et associant les compétences des agriculteurs. Pour ce faire, la nouvelle architecture environnementale doit prendre la forme suivante.

Conditionnalité : JA se positionne **pour une conditionnalité qui ne va pas au-delà des conditions actuelles** « conditionnalité + verdissement ».

EcoScheme : Le programme écologique doit être appréhendé comme une opportunité dans le déploiement des objectifs en étant complémentaire aux outils du second pilier en faveur de l'environnement. Il devra :

- être **encadré au niveau européen** (budget et mesures) ;
- permettre la **rémunération des services environnementaux** et la valorisation des **bonnes pratiques** mises en œuvre par les agriculteurs ;
- devra rémunérer, parmi d'autres, les pratiques en faveur des **énergies renouvelables**, du **stockage de carbone**, de la **certification environnementale**, de la **protection des sols**, de **l'optimisation des intrants**, du **bien-être animal**, etc.

MAEC : JA considère les MAEC comme un outil intéressant à conserver mais dont le déploiement doit être simplifié, plus lisible pour les bénéficiaires et établi dans un cadre national (suppression du zonage). Elles doivent :

- **conserver le schéma actuel** de mesures surfaciques, **pluriannuelles** sur une durée de **5 ans** et être **plafonnées** en nombre d'hectares éligibles ;
- permettre d'appréhender la transition écologique à travers le **soutien renforcé des collectifs d'agriculteurs** (majorer les aides pour des engagements portés – voire modulés - par un collectif d'agriculteur ;
- favoriser une dynamique collective « jeune ».

Enfin, afin de mieux valoriser et articuler les outils de la Pac, d'autres mesures du second pilier doivent pouvoir accompagner des investissements et/ou des innovations en faveur de l'atteinte des objectifs environnementaux et climatiques.

5. GESTION DES RISQUES : DEPLOYER DES OUTILS PLUS EFFICACES

JA rappelle la nécessité de développer une complémentarité d'outils de gestion des risques plus efficaces pour sécuriser le revenu des agriculteurs face à l'ensemble des aléas climatiques, environnementaux, sanitaires et économiques par :

- **Le renforcement des outils assurantiels** pour lutter contre les aléas climatiques à commencer par **l'application** des avancées apportées par le Règlement **Omnibus** au niveau français (taux de subvention à 70%, seuil de déclenchement et franchise à 20%). Par ailleurs, le part de cofinancement UE de la subvention doit être revu à la hausse.
- **Le renforcement des fonds de mutualisation** pour gérer à la fois les risques sanitaires et environnementaux (renforcement du FMSE notamment en créant d'autres sections), climatiques, mais également les aléas économiques en vue de sécuriser son revenu (Fonds de mutualisation intégrant un outil de stabilisation des revenus) ;
- En cas de risque lié à une forte volatilité des marchés, **la mise en place d'un dispositif de correction des fortes variations du cours des matières premières**, entièrement financé par des fonds européens flexibles d'une année à l'autre.
- des **mesures nationales**, comme la déduction pour épargne de précaution, doivent **renforcer** ce dispositif en étant **exclus du plafond des de minimis**.

De manière générale, les modalités de calcul des références doivent être revues.

L'ensemble de ces dispositifs doit être **adossé** à des **outils de régulation des marchés** d'une part, et **d'anticipation** et de **gestion des crises** d'autre part à travers la mise en place d'un système efficace, réactif et ambitieux (stockage, aide à la réduction de production, bons alimentaires), défini en amont au niveau européen, qui se **déclenche de manière automatique** et dont le **budget renforcé** est géré sur l'ensemble de la programmation.

6. ICHN : ACCOMPAGNER LES ACTIFS QUI FONT L'AGRICULTURE EN TERRITOIRES DIFFICILES

JA rappelle que **l'ICHN est indispensable** pour le **maintien** et **l'installation** d'agriculteurs **actifs** dans les **territoires soumis à handicaps**. Elle correspond à une compensation de base pour le **maintien de l'activité agricole**, dans ces zones, **moteur de l'économie** locale de ces territoires. Elle permet également de **limiter les risques naturels** (avalanches, incendies) par le **maintien du pastoralisme** dans les prairies de zones de montagne. Pour tout cela, il est nécessaire de préserver son budget.

JA propose de **revaloriser les aides** sur les **premiers hectares** (maintien d'un plafond et révision des tranches) en renforçant les **conditions d'accès** à l'aide :

- **80% de la SAU**/outil de production doivent être en **zone ICHN** ;
- maintien d'un **taux de chargement optimal** et relèvement du seuil minimal d'UGB ;
- définition d'un **taux de prolificité** minimum par espèce ;
- **localisation du siège social** en zone ICHN.